



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 16 juin 2014

Unité Territoriale des Landes

Référence : ED/IC40/14 DP 270
n° S3IC de l'établissement 052-6481

Affaire suivie par :

Eric DUPOUY
eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 24 – Fax : 05 58 05 76 27

Jade SOULE
jade.soule@i-carre.net
Tél. : 05 58 05 79 00 – Fax : 05 58 05 76 27

Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Établissement CHIMIREC-DARGELOS à Tartas

GARANTIES FINANCIERES

*destinées à fiabiliser la mise en sécurité des installations,
en cas d'arrêt définitif de l'exploitation*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I. ETABLISSEMENT :

Raison sociale : CHIMIREC-DARGELOS
Adresse de l'établissement : Z.I. de Mounéou – Route de la gare – 40 400 Tartas
Activité principale : Centre de transit, regroupement et pré-traitement de déchets dangereux

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour la première série d'installations classées visée, les exploitants devaient transmettre leur calcul du montant des garanties financières au plus tard le 31 décembre 2013 et, pour ceux dont le montant dépasse 75 000 €, les exploitants doivent commencer à les constituer (à hauteur de 20 %) le 1^{er} juillet 2014.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE :

La société CHIMIREC-DARGELOS est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2005/32 du 21 janvier 2005 modifié, à exploiter un centre de transit, regroupement et pré-traitement de déchets dangereux à Tartas.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières*, l'établissement CHIMIREC-DARGELOS est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2717	Transit, regroupement, tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses : déchets de solvant non chlorés inflammables, déchets pâteux, déchets de laboratoires, déchets de produits phytosanitaires	autorisation
2718	Transit, regroupement, tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses : eaux souillées, huiles noires usagées, résidus aqueux, emballages souillées	autorisation
2790	Traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses : broyage, centrifugation, séparation matière, décantation, filtration	autorisation

Dans son courrier du 10 juillet 2013 révisé les 2, 6 et 13 juin 2014, la société CHIMIREC-DARGELOS a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 133 955 €.

Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant déterminé par la société CHIMIREC-DARGELOS.

IV. PROPOSITION :

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, **nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de fixer, par arrêté préfectoral complémentaire, le montant des garanties financières applicables à la société CHIMIREC-DARGELOS à 133 955 €.**

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement

Eric DUPOUY

Vu, approuvé, transmis,

L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
 Chef de la Division Sol, Sous-Sol,
 Santé-Environnement,

Laurent BORDE